

Séance du 27 juin 2016

Nombre de membres :

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 2

L'an deux mille seize, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jacques ADGÉ, Maire.

Date de la convocation :

20 juin 2016

PRESENTS : Jacques ADGE, Yolande PUGLISI, Ghislain NATTA, Florence SANCHEZ, Serge CUCULIERE, Danielle BOURDEAUX, Pascal GIUGLEUR, Arlette RAJA, Jésus VALTIERRA, Jeanne TABARIÉS, Jean-Louis LAFON, Michel BERNABEU, Jean-Claude PAGNIER, Isabelle ALIBERT (arrivée à 19h17), Marianne ARRIGO, Nathalie CHAUVET, Sonia REBOUL, Terry ADGE, Paula SERRANO, Jacques LLORCA, Gilles FOUGA, Pierre CAZENOVE, Danièle NESPOULOUS, Christian BEIGBEDER, Delphine REXOVICE (arrivée à 19h26), Liliane MOUGIN.

N° 2016/35

Étaient absents excusés avec procuration :

Isabelle BAINÉE ayant donné procuration à Jean-Louis LAFON
Damien MAURRAS ayant donné procuration à Nathalie CHAUVET

Absents excusés : Stanislas THIRY

Objet de la délibération :

Madame Danielle BOURDEAUX, Adjointe au Maire déléguée aux festivités propose au conseil municipal à compter de cette année et pour une durée de 4 ans d'instaurer les tarifs pour les emplacements des forains lors de la fête locale.

FINANCES FESTIVITÉS

Les tarifs des emplacements sont les suivants

Tarifs des emplacements forains
fête locale/tarif journée Sport

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| - 1 à 3 mètres | 90 € / 3 jours |
| - 3.5 à 7 mètres | 105 € / 3 jours |
| - 7 à 12 mètres et circulaire | 120 € / 3 jours |
| - Plus de 12 mètres | 135 € / 3 jours |

Il vous est aussi proposé de fixer le tarif de la journée Sport pour Tous organisé le dimanche 3 juillet à 5 euros, ce prix comprenant l'inscription à la manifestation et le repas.

Le Conseil,

Après avoir délibéré, et à l'**UNANIMITE** des membres présents

ADOPTE les tarifs des emplacements comme indiqués ci-dessus ainsi que le tarif pour la journée du sport pour Tous

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture

Le 30 JUIN 2016

Et publication ou notification

Du

29 JUIN 2016

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

A POUSSAN le, 29 JUIN 2016

Le Maire,
Jacques ADGÉ



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.